

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 05/244 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LA SIGNATURE DU CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE EN CORSE

---

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2005

L'an deux mille cinq, et le vingt six novembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ALIBERTINI Rose, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Pascaline, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DOMINICI François, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SIMEONI Edmond, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille  
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme CASTELLANI Pascaline  
M. ALESSANDRINI Alexandre à M. DOMINICI François  
Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique à Mme NIVAGGIONI Nadine  
Mme ANGELI Corinne à M. MARTINETTI Jean-Charles  
Mme BURESI Babette à Mme GORI Christiane  
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène  
M. CHAUBON Pierre à M. GUAZZELLI Jean-Claude  
Mme DELHOM Marielle à M. OTTAVI Antoine  
M. FELICIAGGI Robert à M. MONDOLONI Jean-Martin  
Mme FILIPPI Geneviève à M. GUAZZELLI Jean-Claude  
Mme GUERRINI Christine à Mme BIANCARELLI Gaby

M. MARCHIONI François-Xavier à Mme MOZZICONACCI Madeleine  
 Mme NATALI Anne-Marie à Mme SUSINI Marie-Ange  
 M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne  
 Mlle PIERI Vanina à M. LUCIANI Jean-Louis  
 Mme RICCI-VERSINI Etienne à Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale  
 Mme SCIARETTI Véronique à Mme COLONNA Christine  
 Mme SCOTTO Monika à M. GALLETTI José  
 M. SISCO Henri à Mme COLONNA-VELLUTINI Dorothée  
 M. TALAMONI Jean-Guy à Mme PROSPERI Rose-Marie.

### L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/08 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU** l'article L 118-1 du Code du Travail,
- VU** la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la Cohésion Sociale,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,

**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** la politique de Développement de l'Apprentissage de la Collectivité Territoriale de Corse telle qu'elle est définie dans le document joint en annexe et valide les engagements financiers proposés.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer le Contrat d'Objectifs et de Moyens entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'Etat (Préfet de Région et Recteur) ainsi que les éventuels avenants.

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée



**Serge TOMI**

Ajaccio, le 26 novembre 2005

Le Président de l'Assemblée de Corse



**Camille de ROCCA SERRA**



**ANNEXE**

## **RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**Objet** : Politique de développement de l'apprentissage.

Le développement de l'apprentissage constitue pour la Collectivité Territoriale de Corse qui a dans ce domaine une compétence exclusive en matière d'organisation des filières, une volonté sans cesse réaffirmée.

En effet, depuis la loi de décentralisation de 1983, c'est la Collectivité Territoriale de Corse qui décide des ouvertures et des fermetures des Centres de Formation d'Apprentis et des sections d'apprentissage.

A ce titre, elle participe au fonctionnement de ces structures par le biais d'une subvention annuelle, à la construction ou la rénovation des Centres de Formation d'Apprentis polyvalents de Haute Corse et de Corse du Sud et à leur équipement pédagogique en tant que de besoin.

Les autres sources de financement possibles et complémentaires sont la taxe d'apprentissage, les fonds propres de l'organisme gestionnaire du centre de formation, des financements et dons diversifiés (production, abondement des branches professionnelles).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003 par transfert de l'Etat, c'est la Collectivité Territoriale de Corse qui assure le paiement des aides versées aux employeurs d'apprentis.

***Passerelle entre le monde la formation et celui de l'entreprise, l'apprentissage est un axe essentiel de la politique de formation de la Collectivité Territoriale de Corse.***

A ce titre, je rappelle la conclusion de conventions quinquennales avec les deux Centres de Formation d'Apprentis polyvalents (2002/2006) et les deux Centres de Formation d'Apprentis Agricoles (2003/2007), ainsi que l'ouverture de sections d'apprentissage dès 2004 à l'IUT de Corte.

***L'insertion professionnelle du secteur s'améliore d'année en année, l'embauche se réalise souvent dans l'entreprise où le jeune a été accueilli, 68 % des apprentis sont en emploi 18 mois après la fin de leur formation.***

En 2004 la part de l'apprentissage dans le programme annuel de la Formation Professionnelle Continue et d'Apprentissage était déjà de 19 % pour un montant de 3 M€.

En 2005, il passe à 28 % avec l'intégration des aides à l'employeur pour un montant total de 4,5 M €.

Ce sont 1 300 apprentis qui sont entrés en formation dont 65 en agriculture et 21 à l'IUT de Corte.

70 % des effectifs sont concentrés sur 6 secteurs professionnels :

- Mécanique
- Vente/Commerce
- Electronique/Electricité
- Coiffure
- Agroalimentaire/Alimentation
- Construction
- Génie civil

Consciente de l'enjeu qu'elle représente dans la lutte contre le chômage et le développement de l'île, dont le tissu économique se caractérise par 92 % de Très Petites Entreprises, (ayant moins de 5 salariés), la Collectivité Territoriale de Corse souhaite promouvoir cette voie de formation et lui donner toute sa place dans le système de formation professionnelle insulaire.

***Ainsi l'apprentissage, voie de l'alternance par excellence, a constitué un axe majeur de la réflexion conduite dans le cadre de l'élaboration du Plan Régional de développement des formations.***

Le groupe de travail spécifique sur les différents champs de l'alternance et sur l'apprentissage en particulier est arrivé au terme de son mandat et ses orientations ont été validées par le comité de pilotage du Plan de Régional de Formation du 11 juillet 2005.

*Deux axes majeurs :*

↳ le développement du contrat de professionnalisation par la mise en synergie des différents partenaires. La Collectivité Territoriale de Corse souhaite développer cette voie de l'alternance en contractualisant avec les acteurs sur des objectifs quantitatifs et qualitatifs qui devraient permettre un accroissement de 50 % en cinq ans. Cette orientation donnera lieu ultérieurement à des plans d'actions dans le cadre du Plan Régional de Formation.

↳ le développement de l'apprentissage qui porte sur l'amélioration quantitative et qualitative de ce dispositif

- l'objectif quantitatif est de faire passer le nombre d'apprentis de 1 300 à 1 800 en cinq ans
- l'objectif qualitatif est double et consiste à élever le niveau de qualification des apprentis vers l'enseignement supérieur (90% des apprentis ont un CAP) afin de valoriser le choix de cette voie de formation mais vise aussi à diversifier le choix des sections proposées

Dès la rentrée 2005 la Collectivité Territoriale de Corse a décidé d'ouvrir des formations pour l'apprentissage dans l'enseignement supérieur.

- ***A l'IUT de Corte***

- Le DUT de Technologie Services et Réseaux de Communication en partenariat avec France Télécom
- La licence professionnelle Conception et réalisation de produits multimédias et audiovisuels en partenariat avec France Télécom

- La licence professionnelle Commerce : gestion et valorisation des produits alimentaires, en partenariat avec le secteur professionnel de la distribution (CODIM).

- **A l'Institut Méditerranéen de Formation de Bastia**

- le BTS Management des Unités Commerciales en partenariat avec les secteurs professionnels de la Distribution (CODIM)
- le BTS assistant de gestion PME/PMI en partenariat avec les Assurances Générales de France, (Azur Finance, Hertz...)
- le BTS Banque Option A, Marché des particuliers, en partenariat avec la Caisse régionale du Crédit Agricole et autres groupes (Banque Populaire, Poste ...)

- **Au lycée Paul Vincensini de Bastia**

- Le BTS Iris (Informatique et Réseaux pour l'Industrie et les Services Techniques) en partenariat avec France Télécom.

*Ainsi pour mener à bien cette politique, la part de l'apprentissage dans le projet du budget 2006 devrait représenter plus de 40% du budget de la Formation Professionnelle Continue et de l'Apprentissage (fonctionnement et aide à l'employeur).*

**A budget constant, il est prévu un rééquilibrage entre apprentissage et formation continue.**

Cette politique de promotion se caractérise par :

- ↳ l'optimisation de l'appareil de formation et la territorialisation des formations (en Haute Corse notamment) dans un souci de cohérence régionale des différentes voies de formation initiale
- ↳ des actions visant à augmenter le taux de réussite aux examens, diminuer le taux de rupture des contrats, l'absentéisme et accroître le taux d'insertion professionnelle à l'issue des contrats d'apprentissage.

Cela se traduit par :

- un renforcement de la liaison apprenti-formateur-maître d'apprentissage
- l'accompagnement et la personnalisation des parcours
- l'animation et la mise en réseau des acteurs de la qualité de l'apprentissage
- ↳ l'amélioration des conditions matérielles des apprentis par la mise en place d'un programme renforcé d'aides individuelles aux apprentis, en vue de rendre l'apprentissage plus accessible (premier équipement, hébergement, transport)
- ↳ le développement du pré-apprentissage pour éviter les décrochages et permettre aux jeunes de construire une orientation plus ouverte sur l'apprentissage
- ↳ la valorisation de l'apprentissage pour transformer l'image des métiers et de l'apprentissage en vue d'agir sur l'orientation des publics (en particulier des jeunes filles)
- ↳ le soutien à l'expérimentation, principalement dans deux secteurs :
  - la création et la transmission d'entreprise

- l'élargissement à l'Europe par la mise en place de séquences d'apprentissage dans le cadre des programmes Européens existants et du développement des échanges avec le bassin méditerranéen.
- ↳ l'accès des personnes handicapées à l'apprentissage

***Afin de mener à bien cette politique de développement, la Collectivité Territoriale de Corse a décidé de signer avec l'Etat un Contrat d'Objectifs et de Moyens de l'apprentissage qui s'inscrit dans le cadre de la loi de cohésion sociale du 18 janvier 2005.***

Ce projet de contrat est conclu pour cinq ans et pourra être modifié chaque année par avenant afin d'ajuster son contenu aux enseignements tirés de sa mise en œuvre et à l'importance des financements annuels. Il reprend l'ensemble des orientations déclinées par la Collectivité Territoriale de Corse. C'est la traduction de sa politique volontariste dans ce domaine.

***Le budget est de 6 M 51 €, à parité entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'Etat.*** Il s'accompagnera d'un effort significatif des différents partenaires (Collectivité Territoriale de Corse, Etat, Municipalité ....) en matière d'investissement pour moderniser l'appareil de formation et l'adapter aux mutations technologiques.

Vous trouverez ci-joint en annexe le projet de contrat ainsi qu'un projet d'annexe budgétaire globale et les projections budgétaires annuelles, assortis des effectifs prévisionnels afférents.



## Contrat d'objectifs et de moyens

### Développement de l'apprentissage en Corse

Entre

L'Etat représenté par :

Le Préfet de Corse, Monsieur Pierre René Lemas

Le Recteur de l'Académie de Corse, Monsieur Paul Canioni

et

La Collectivité Territoriale de Corse représentée par le Président du Conseil Exécutif, Monsieur Ange Santini

**Vu l'article L.118-1 du code du travail**

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale

Vu la délibération en date du XXXXX relative au plan régional de développement des formations (PRDF) et plus particulièrement les enjeux relatifs à l'apprentissage

**Il est convenu ce qui suit :**

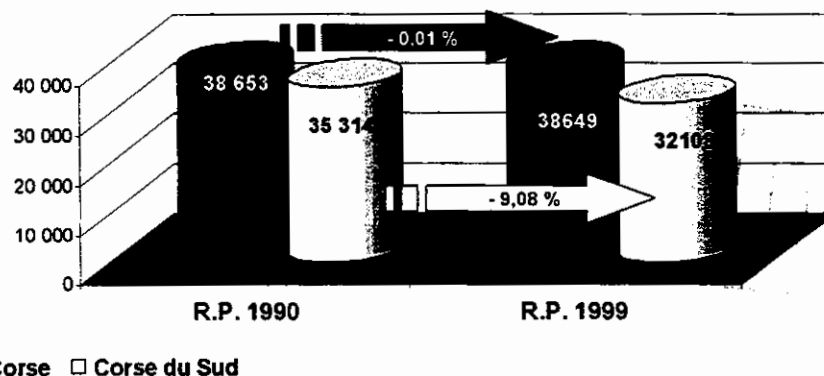
Préambule : diagnostic général

#### 1 – Données régionales de cadrage

##### 1-1 Démographie

Au RP 1999, la Corse comptait 260 149 habitants, soit 10 420 personnes de plus qu'en 1990. Cette croissance est imputable au solde migratoire positif : sur 10 420 personnes supplémentaires, seules 800 proviennent de l'excédent des naissances sur les décès.

##### ✓ Population de moins de 25 ans



Source : INSEE – RP 1990 et RP 1999

Le nombre de jeunes de moins de 25 ans a diminué entre 1990 et 1999 (- 3 210 jeunes). Ceci malgré les nouveaux arrivants (sur les 39 410 nouveaux arrivants, 32 % ont moins de 25 ans).

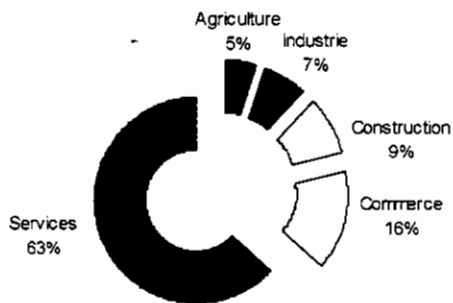
## 1-2 Emploi

✓ Population active : 104 000 actifs en mars 1999, soit 5 000 actifs de plus qu'en 1990

	1990		1999	
	Corse	France métropolitaine	Corse	France métropolitaine
<b>Population active totale</b>	99 543	25 286 711	104 525	26 542 481
<b>Population active occupée des 15 ans et plus</b>	83 409	22 270 216	85986	23 055 202
<b>Population active occupée des 15-24 ans</b>	7 500	2 359 496	5 216	1 627 199
<b>Part des jeunes 15-24 ans dans la population active occupée</b>	9,0%	10,6%	6%	7,1%

Source : INSEE – RP 90 et 99

✓ Répartition des effectifs salariés et non salariés par secteur d'activité



Source : INSEE – Estimations Emploi 1999

Sur les emplois (salariés et non salariés) estimés en 1999, **près de huit sur dix relèvent du secteur tertiaire**. Plus de huit emplois sur dix correspondent à des postes salariés.

✓ L'emploi salarié\* par secteur d'activité

Secteur NAF 4	Effectifs 1999	%
Agriculture	1759	2,4%
Industrie	4735	6,7%
Construction	5335	7,5%
Tertiaire*	58796	83,2%
<b>Ensemble</b>	<b>70625</b>	<b>100%</b>

Source RP 99 - INSEE

✓ Répartition des salariés du secteur privé selon la taille des établissements

Taille	Etablissements		Effectifs	
	1999	Part (en %)	1999	Part (en %)
< 10 salariés	7429	89,2	21228	46,8
10-49 salariés	545	6,5	7225	15,9
20-49 salariés	277	3,3	8183	18
50-199 salariés	72	0,9	5900	13
>=200 salariés	6	0,1	2995	6,6
<b>Ensemble</b>	<b>8329</b>	<b>100</b>	<b>45531</b>	<b>100</b>

Source : ASSEDIC – CORINTHE

Près de 90 % des entreprises ont moins de 10 salariés et elles emploient près de 50 % des actifs insulaires.

1-3 Chômage

✓ Taux de chômage au sens du BIT – Année 2004

	1 <sup>er</sup> trimestre 2004	2 <sup>ème</sup> trimestre 2004	3 <sup>ème</sup> trimestre 2004	4 <sup>ème</sup> trimestre 2004
Région Corse	10	10	10	10
France métropolitaine	9,8	9,9	9,9	9,9

Source : INSEE

✓ Structure de la demande d'emploi au 31.12.2004

	Région Corse	France métropolitaine
Total DEFM cat 1	20 330	1 315 985
Part des Femmes	52,4	52,4
Part des moins de 25 ans	20,2	20,2
Part des DEFM de plus d'un an	30,3	30,3
Part des DEFM de plus de deux ans	11,7	11,7

Source : DRTEFP

## 1-4 Formation initiale

### ✓ Répartition des effectifs scolarisés par zone d'emploi

	Collège (*)		Lycée		Lycée professionnel		Apprentissage	
	2003	Evol./02	2003	Evol./ 02	2003	Evol./ 02	2003	Evol./ 02
Ajaccio (ville)	3530	-0,98	2295	0,17	1085	1,12	365	-0,89
Ajaccio (périphérie)	1457	1,39						
Porto-Vecchio	1405	1,22	561	5,85	180	16,88	55	-5,49
Sartène/Propriano	471	-7,83	239	-5,16	43	-8,51	13	-8,33
Bastia (ville)	2922	1,63	2396	2,22	1065	-0,37	55	-2,33
Bastia (périphérie)	1705	-1,10						
Corte	524	0,00	398	2,84				
Ghisonaccia/Aléria	1135	-2,66						
Calvi/Île Rousse	878	-1,35	311	-1,89	58	-7,94		
<b>Total</b>	<b>14027</b>	<b>-0,38</b>	<b>6200</b>	<b>1,29</b>	<b>2431</b>	<b>1,04</b>	<b>108</b>	<b>-0,84</b>

Source : Bilan de l'orientation et de l'affectation (SAIO) Rectorat de l'Académie de Corse et enquête 51 des CFA. Année 2003-2004

(\*) y compris SEGPA, UPI et CIPPA (\*\*) y compris EREA.

SEGPA : section d'enseignement général et professionnel adapté

UPI : unité pédagogique d'intégration

CIPPA : cycle d'insertion pré professionnelle par alternance

### ✓ Taux de scolarisation à 17 ans

	Démographie	Scolarisés	Taux régional	Taux national
Elèves scolarisés (hors apprentissage)	3056	2326	76,1%	79 %
Apprentis		270	8,8 %	10 %
<b>Taux de scolarisation</b>			<b>84,9 %</b>	<b>89 %</b>
<b>2596</b>				

Source : SAIO et Repères Statistiques 2002 (CDDP)/CFA/ Ens agricole

**Taux de scolarisation** : % de jeunes d'un âge donné (17 ans) scolarisés

(dans les établissements publics et privés sous contrat) par rapport à la population totale du même âge.

**Au niveau régional, le taux de scolarisation globale à 17 ans est inférieur au taux national de 4 points.**

## 2 - Les principaux constats sur l'apprentissage

### 1-1 Les structures

**La région Corse compte quatre CFA : deux CFA à caractère polyvalent implantés à Ajaccio et Bastia et deux CFA agricoles.**

Le CFA de Corse-du-Sud a établi des antennes dans les zones rurales : Porto-Vecchio et Propriano.

Le CFA de Haute-Corse est centralisé sur Bastia et est en cours de restructuration. A la rentrée universitaire 2004, l'IUT de Corte dispose de trois sections d'apprentissage.

Les CFA agricoles sont respectivement situés à Borgo et Sartène.

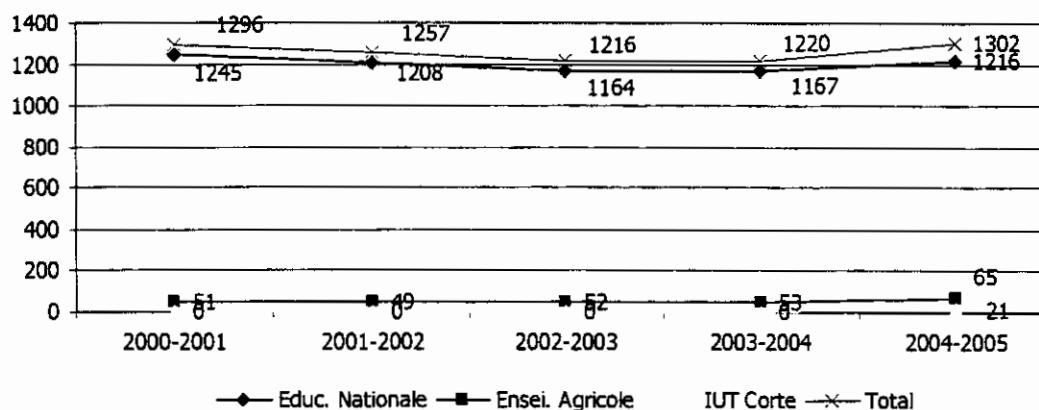
**La région est dépourvue de classe de préapprentissage.**

### 1-2 Les effectifs

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2005, les CFA de l'île accueillent 1 300 apprentis (dont 65 dans l'enseignement agricole et 21 à l'IUT).** Après une période de creux entre 2000 et 2003 qui a fait suite à une forte progression, scolaire **les effectifs sont de nouveau en hausse depuis la rentrée 2004.** Cette évolution positive concerne aussi bien les effectifs de l'Education Nationale que ceux de l'enseignement agricole.

#### ✓ Evolution des effectifs d'apprentis

Evolution des effectifs d'apprentis



Source : enquêtes 51

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2005, les formations de niveau V concentrent 86 % des apprentis (87 % en 2002).** Toutefois, on note la progression constante des niveaux IV et III.

**Au niveau de l'enseignement agricole, le niveau IV concerne 33 % des effectifs de l'année 2004-2005.** Ce résultat s'explique par un choix d'orientation vers l'apprentissage des postulants à l'installation pour lequel le niveau IV est obligatoirement requis pour l'obtention des aides.

**102 diplômes de l'éducation nationale peuvent être préparés par la voie de l'apprentissage en Région (certains ne concernant qu'un apprenti).**

**70 % des effectifs sont concentrés dans six domaines :**

Groupe de spécialité	Part dans les effectifs 2004
Bâtiment (gros et second œuvre)	18 %
Commerce, vente	12 %
Coiffure, esthétique et autres services à la personne	11 %
Agro-alimentaire, alimentation, cuisine	10,5 %
Electricité, électronique	10 %
Moteurs et mécanique auto	10 %

**En enseignement agricole, 7 diplômes peuvent être préparés par la voie de l'apprentissage en Région. 75,5 % des effectifs sont concentrés dans trois spécialités :**

Intitulé de la spécialité	Part dans les effectifs 2004
CAPA production agricole, utilisation des matériels	25 %
CAPA productions horticoles	18,5 %
BP responsable d'exploitation	32 %

✓ **Article 1 : Adaptation de l'offre quantitative et qualitative de formation**

**1. Les constats**

- Après une période de stagnation, **les effectifs de l'apprentissage (1300 en 2004-2005) sont en progression. L'offre reste très largement concentrée sur le niveau V (CAP/BEP) qui représente 86 % des effectifs.** A ce niveau, 9 jeunes sur 10 préparent un CAP. La progression du niveau IV (13,5 % de l'offre principalement des brevets professionnels) et du niveau III (3 % de l'offre DUT et BTS en nombre quasiment égal) est constante. **En enseignement agricole, la situation est plus contrastée. Le niveau IV est plus développé : 32 % des effectifs.**
- La palette des formations est très diversifiée, plus de 100 diplômes peuvent être préparés par cette voie. Toutefois, **70 % des effectifs sont regroupés dans six domaines traditionnellement ouverts à l'apprentissage : bâtiment, commerce, coiffure/esthétique, agro-alimentaire, électricité, mécanique.** La formule reste marginale dans certains secteurs porteurs au niveau régional comme l'hôtellerie- restauration et le sport ou non développée dans le secteur santé (transféré aux régions par la loi du 13 août 2004) par exemple.

## **2. Objectifs poursuivis et indicateurs associés**

- L'objectif quantitatif général consiste à augmenter le nombre d'apprentis de 1 300 à 1 820 en 5 ans (+ 520) soit une progression de 40 % qui inclut les deux classes de préapprentissage.
- Cette progression correspond à une variation annuelle de 104 apprentis avec une montée en charge progressive.

Indicateurs associés : effectifs d'apprentis selon l'enquête 51 menée par le Ministère de l'éducation nationale et le Ministère de l'Agriculture.

- L'objectif qualitatif général est double, il consiste à élever le niveau de qualification des apprentis vers des formations de niveau, IV, III, II, ou même I afin de valoriser le choix de l'alternance mais aussi à diversifier le choix des sections proposées.

Indicateurs associés : nombre de diplômes de niveau IV, III, II ou I proposés par la voie de l'apprentissage.

## **3. Actions à mettre en œuvre**

- Permettre la territorialisation des formations (notamment en Haute Corse) tout en s'attachant à promouvoir une cohérence régionale.
- Adapter les locaux et équipements aux besoins territoriaux, pédagogiques, réglementaires en :
  - Préconisant la mutualisation notamment par l'ouverture de sections d'UFA dans les lycées
    - Incitant à la recherche de partenariats entre centres de formation
    - Prévoyant des extensions et restructuration de locaux lorsque cela est nécessaire
      - ◇Finaliser les dossiers en cours (ex : CFA de Haute Corse)
      - ◇Instruire les nouveaux dossiers (ex : extension Ajaccio, réinstallation Propriano)
- Diversifier l'offre de formation en cohérence avec les autres filières de formation initiale par :
  - L'ouverture de nouvelles sections d'apprentissage en lien avec les politiques de développement de la collectivité territoriale de Corse (ex : BTP, Agriculture, Agroalimentaire....)
  - L'élévation du niveau de formation en rapport avec l'université de Corse.

Les déclinaisons opérationnelles de ces actions feront l'objet de fiches ultérieurement annexées et négociées avec les organisations professionnelles, les organismes consulaires ou tout autre partenaire qui concourt à l'objectif fixé dans le présent contrat.

## **4. Financement associé aux actions**

Le financement des formations en apprentissage sera assuré par :

- La taxe d'apprentissage
- Les contributions des entreprises
- Les ressources propres des organismes gestionnaires des CFA
- Les subventions de la collectivité territoriale de Corse au titre de l'apprentissage
- La contribution des crédits de la direction régionale de l'agriculture et de la forêt pour les actions de communication
- Le fond national de développement et de modernisation de l'apprentissage (FNDMA)
- Les crédits en provenance du Programme Exceptionnel d'Investissement de la région Corse

## **5. Modalités d'évaluation et de suivi**

L'évaluation et le suivi des actions mises en œuvre consisteront en l'observation et la mesure de l'évolution du nombre de jeunes entrés dans des formations supra niveau V mais aussi dans de nouveaux secteurs professionnels.

Les entreprises accueillant des apprentis feront l'objet d'une attention particulière concernant notamment leur secteur professionnel d'appartenance et leurs effectifs.

✓ Article 2 : Amélioration de la qualité du déroulement des formations dispensées en faveur des apprentis

### **1. Les constats**

Au niveau régional, plusieurs indicateurs témoignent de difficultés scolaires structurelles touchant un grand nombre d'élèves :

- le taux de scolarisation à 17 ans reste inférieur de 4 points à la moyenne nationale,
- le taux de sortants sans qualification semble plus élevé que la moyenne nationale
- le retard scolaire de plus de 2 ans est conséquent.

Pour ces jeunes, l'apprentissage peut apporter une solution leur permettant de s'insérer sur le marché du travail tout en accédant à une certification.

Les enquêtes d'insertion des apprentis sortants conduites par la Collectivité Territoriale de Corse révèlent :

- lors de l'entrée en apprentissage : 70 % des jeunes n'ont pas atteint le niveau V et ont quitté l'école (collège ou lycée) depuis moins d'un an,
- lors du déroulement de l'apprentissage : **30 à 40 % des jeunes abandonnent avant le terme normalement prévu.** Les causes en sont identifiées : conditions de travail difficiles, salaires peu élevés, forte saisonnalité de l'activité économique, erreur d'orientation du jeune, sentiment de dévalorisation et d'exploitation, insatisfaction de la formation proposée.
- **60 % des répondants déclarent avoir obtenu un diplôme.**
- à l'issue du dispositif : sur les 18 mois suivants leur sortie, en moyenne 70 % des apprentis ont accédé à un emploi que certains ont perdu depuis.



Par ailleurs, **l'absentéisme des jeunes en CFA atteint des seuils incompatibles avec la formation à un diplôme qualifiant**. En Haute-Corse, près de 30 % des maîtres d'apprentissage se sont vus refuser la prime d'effort à la formation en raison d'un taux de présence de leur apprenti en CFA inférieure à 30 %.

## **2. Objectifs poursuivis et indicateurs associés**

L'apprentissage est un élément essentiel de la dynamique d'intégration sociale et professionnelle du public jeune en difficulté. Ainsi il est essentiel de renforcer la place qu'il tient dans la dynamique d'intégration par :

- La diminution du nombre de rupture de contrats d'apprentissage de 5% par an et le maintien d'un taux inférieur à 5% dans le secteur agricole.
- Diminution du taux régional d'absentéisme.
- La valorisation et la reconnaissance des fonctions de maître d'apprentissage.
- L'obtention d'un diplôme pour un nombre toujours croissant de jeunes engagés dans un parcours professionnel.

Ces objectifs ne seront atteints que dès lors que nous pourrons observer une régression des ruptures de contrat et de l'absentéisme des jeunes en CFA doublée d'une augmentation significative du nombre de maîtres d'apprentissage formés, du nombre de titres de maîtres d'apprentissage confirmés délivrés et du taux de réussite aux examens.

## **3. Actions à mettre en œuvre**

- Actions visant à diminuer le nombre de ruptures de contrats d'apprentissage

Les signataires s'engagent à favoriser l'organisation des parcours personnalisés adaptés au profil de chaque jeune, tout en s'assurant que tous les jeunes bénéficient de conditions identiques d'accès environnementales au dispositif. Ils prévoient également d'améliorer la lisibilité des passerelles entre les différentes voies de formation et les filières.

Chaque CFA ou organisme faisant de l'apprentissage accordera un effort particulier quant à la qualité des formations en alternance, avec notamment la création d'un guide de bonne conduite qui soit un outil commun au CFA ou à l'organisme, au jeune et à l'entreprise, ainsi que sur la qualité des documents de liaison indispensables avec l'entreprise (le carnet de liaison ou livret de compétences).

- Actions visant à la valorisation et la reconnaissance des fonctions de maître d'apprentissage

Il est important de :

- généraliser et renforcer la formation des maîtres d'apprentissage afin de développer l'aspect pédagogique de leurs fonctions dans le cadre d'une organisation adaptée à leurs besoins et à ceux des entreprises
- valoriser financièrement la fonction de maître d'apprentissage par l'attribution d'une prime pour ceux qui auront assuré le suivi d'au moins un apprenti dans l'année en cours.

- développer la délivrance de titre de maître d'apprentissage confirmé (+ 5 % par an) en liaison avec les branches professionnelles et valoriser financièrement ce titre.
- créer un fichier régionalisé des maîtres d'apprentissage et des entreprises d'accueil sur la base des éléments connus des DDTEFP, de la DRAF, de l'Education Nationale et des consulaires pour faciliter les échanges d'information entre partenaires et développer le travail en réseau.
- créer et animer un fichier des cédants potentiels d'exploitations agricoles par les chambres d'agriculture, en lien avec les répertoires à l'installation.
- intensifier l'informatisation des CFA.
- Actions visant à accroître l'obtention d'un diplôme

Pour augmenter le nombre de diplômes obtenus il conviendra :

- D'optimiser la mobilisation des dispositifs de positionnement
- D'élaborer une communication destinée à :
  - . promouvoir le recours à une semaine d'essai consistant à la possible mise à disposition de l'entreprise d'un jeune par un CFA,
  - . développer des actions de « journées de découverte » dans les CFA.
- De développer l'individualisation des formations
- D'accroître le nombre de visites en entreprise (entre 2 et 4) pour renforcer le lien pédagogique qui existe entre le CFA et l'entreprise apprenante.
- De développer la coopération avec le réseau des missions locales et le CRIJ pour améliorer le suivi social et médical des apprentis au moment de la signature du contrat, mais aussi au cours de la durée de formation et jusqu'à l'obtention du diplôme, en mobilisant notamment la prestation « bilan de santé »

Les déclinaisons opérationnelles de ces actions feront l'objet de fiches ultérieurement annexées et négociées avec les organisations professionnelles, les organismes consulaires ou tout autre partenaire qui concourt à l'objectif fixé dans le présent contrat.

#### **4. Financement associé aux actions**

Le financement des formations en apprentissage sera assuré par :

- La taxe d'apprentissage
- Les contributions des entreprises
- Les ressources propres des organismes gestionnaires des CFA
- Les subventions de la Collectivité Territoriale de Corse au titre de l'apprentissage
- La contribution des crédits de la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt pour les actions de communication
- Le fond national de développement et de modernisation de l'apprentissage (FNDMA)

#### **5. Modalités d'évaluation et de suivi**

Nombre de jeunes qui auront bénéficié d'actions d'accompagnement professionnel, social ou médical

Nombre de visites de suivi des jeunes en entreprise

Taux de réussite aux examens

Enquête d'insertion

### ✓ **Article 3 : Amélioration des conditions matérielles des apprentis**

#### **1. Les constats**

Le coût du premier équipement qui peut atteindre jusqu'à 1 000 € pour des filières techniques est souvent un frein pour les familles.

Il est également nécessaire de veiller au maillage territorial pour pallier les difficultés d'hébergement et offrir la même chance à tous sur l'ensemble du territoire (cf. diagnostic en préambule).

#### **2. Objectifs poursuivis et indicateurs associés**

L'amélioration des conditions matérielles des apprentis nécessite de lever les barrières que constituent l'achat du premier équipement et les difficultés de transport et d'hébergement

#### **3. Actions à mettre en œuvre**

- Un soutien financier à l'achat du premier équipement est envisagé
- L'amélioration des conditions de transport et d'hébergement sera assurée en premier lieu par la mutualisation des structures d'hébergement et en second lieu par la création sur la commune d'Ajaccio de logements à destination des apprentis.
- L'offre préférentielle de location de deux roues, d'ores et déjà effective dans le sud de l'île et à Bastia sera généralisée et des aides financières complémentaires pourront être directement versées à l'apprenti pour contribuer à la prise en charge de frais de transport ou d'hébergement.
- Le recours à l'hébergement chez l'habitant avec la mobilisation du dispositif LOCAPASS et des aides du FAJ.

Les déclinaisons opérationnelles de ces actions feront l'objet de fiches ultérieurement annexées et négociées avec les organisations professionnelles, les organismes consulaires ou tout autre partenaire qui concoure à l'objectif fixé dans le présent contrat.

#### **4. Financement associé aux actions**

Le financement des formations en apprentissage sera assuré par :

- La taxe d'apprentissage
- Les contributions des entreprises
- Les ressources propres des organismes gestionnaires des CFA
- Les subventions de la collectivité territoriale de Corse au titre de l'apprentissage

- La contribution des crédits de la direction régionale de l'agriculture et de la forêt pour les actions de communication.
- Le fond national de développement et de modernisation de l'apprentissage (FNDMA)

## **5. Modalités d'évaluation et de suivi**

- Nombre de primes à l'équipement versées
- Nombre de moyens de locomotion loués et nombre de jours de location.
- Taux de remplissage des internats
- Nombre d'aides financière versées
- Nombre de jeunes hébergés chez l'habitant
- Nombre de logements mis à disposition

### **✓ Article 4 : Développement du pré apprentissage**

#### **1. Les constats**

- Le taux de sortie de la base élève sans qualification est préoccupant et révélateur de difficultés scolaires pour de nombreux jeunes dont certains quittent le système avant la fin de la scolarité obligatoire à 16 ans.

La loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école fixe **l'objectif de garantir que 100 % d'élèves aient acquis au terme de leur formation scolaire un diplôme (CAP ou BEP) ou une qualification reconnue. La création de classe de préapprentissage à titre expérimental devrait permettre de participer à lutter contre l'exclusion scolaire des élèves en difficulté ainsi qu'à la diminution du nombre de ruptures des contrats d'apprentissage.**

#### **2. Actions à mettre en œuvre**

Les enjeux du préapprentissage sont de renforcer la collaboration entre les EPLE (Education Nationale, Agriculture, Affaires Maritimes), les collèges et les CFA, avec le concours des services d'information et d'orientation, afin d'améliorer les dispositifs de découverte des métiers (plate-forme) et de préparer l'entrée en apprentissage, notamment par l'ouverture d'au moins deux classes de pré apprentissage : 1 en Corse-du-Sud et l'autre en Haute-Corse à l'horizon 2008.

Les déclinaisons opérationnelles de ces actions feront l'objet de fiches ultérieurement annexées et négociées avec les organisations professionnelles, les organismes consulaires ou tout autre partenaire qui concourt à l'objectif fixé dans le présent contrat.

### **✓ Article 5 : Soutiens à l'initiative pédagogique et à l'expérimentation**

#### **1. Les constats**

- En 2003, la Corse comptait 6 590 entreprises artisanales. Elles représentent 38 % des entreprises de la région contre 34 % en moyenne nationale. Le nombre d'entreprises artisanales est en augmentation constante.

**Dans les prochaines années, le secteur va être confronté au problème de la relève des actifs partant en retraite, plus d'un actif sur quatre devrait cesser**

**toute activité d'ici 2009.** Les chefs d'entreprise vont être particulièrement touchés par le phénomène.

Le secteur agricole est également concerné par cette problématique notamment pour les agriculteurs, éleveurs, sylviculteurs, bûcherons dont la part des 50 ans et plus atteignait 31 % au dernier recensement.

- **En Corse, comme au plan national, l'apprentissage reste une voie de formation très peu investie par les jeunes filles (3 filles pour 10 garçons. On constate également :**
  - une entrée dans le dispositif généralement plus tardive que pour les garçons (48 % ont plus de 20 ans contre 42 % pour les garçons.)
  - une forte concentration des effectifs dans trois secteurs : services aux personnes, vente, secrétariat/comptabilité.

## **2. Objectifs poursuivis et indicateurs associés**

Les signataires du présent contrat réaffirment qu'il est important d'améliorer le maillage territorial, l'individualisation des formations et le niveau des qualifications.

Ils s'engagent également à favoriser l'orientation des filles vers l'apprentissage et faciliter la transmission des entreprises artisanales et agricoles.

## **3. Actions à mettre en œuvre**

Les enjeux à l'horizon 2009 résident dans :

- Le développement des Formations Ouvertes à Distance (FOAD)
- Le financement d'équipements dans le secteur des Technologies de l'information et de la communication
- La diversification de l'emploi et de l'apprentissage au féminin par la réalisation d'une campagne de communication qui trouvera son point d'orgue par la remise annuelle d'un prix de l'apprentissage au féminin (remis à une jeune fille qui aura choisi l'apprentissage d'un métier traditionnellement masculin)
- La mise en place d'actions de découverte des métiers de l'artisanat notamment à l'attention du public féminin
- L'intérêt de considérer l'apprentissage comme un vecteur pour la création ou la transmission d'entreprises en s'appuyant pour ce faire sur le dispositif Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences
- La mise en place de séquences d'apprentissage dans les états membres de l'union européenne, à la fois profitable au jeune qui élargit sa compétence, maîtrise la langue du pays d'accueil et développe sa capacité d'ouverture, et à l'entreprise qui améliore sa connaissance du marché, d'une entreprise partenaire et qui peut confier une mission à l'apprenti

En lien avec l'objectif de création de pôles d'excellence avec l'Université de Corse, une action de sensibilisation sera menée en direction des entreprises potentiellement concernées, notamment dans le cadre du développement des échanges avec les pays du bassin méditerranéen et dans le cadre des programmes européens existants

Les déclinaisons opérationnelles de ces actions feront l'objet de fiches ultérieurement annexées et négociées avec les organisations professionnelles, les organismes consulaires ou tout autre partenaire qui concoure à l'objectif fixé dans le présent contrat.

#### **4. Financement associé aux actions**

Le financement des formations en apprentissage sera assuré par :

- La taxe d'apprentissage
- Les contributions des entreprises
- Les ressources propres des organismes gestionnaires des CFA
- Les subventions de la collectivité territoriale de Corse au titre de l'apprentissage
- La contribution des crédits de la direction régionale de l'agriculture et de la forêt pour les actions de communication.
- Le fond national de développement et de modernisation de l'apprentissage (FNDMA)
- Le FNE /conventions Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences (GPEC).

#### **5. Modalités d'évaluation et de suivi**

Les principaux indicateurs seront :

- Le nombre de femmes en apprentissage dans les secteurs traditionnellement masculins et la part du public féminin dans les chiffres de l'apprentissage.
- Le nombre de structures sensibilisées au travers de l'action GPEC
- Le nombre de structures d'accompagnement
- Le nombre d'entreprises créées ou reprises
- Le nombre d'équipements financés au titre des Technologies de l'Information et de la Communication.

✓ Article 6 : Accès des personnes handicapées à l'apprentissage

##### **1. Les constats**

- Actuellement, en région, la totalité des contrats en alternance concerne moins de 10 personnes handicapées. Les jeunes handicapés n'ont visiblement pas toutes les chances d'accès à ce dispositif.

##### **2. Objectifs poursuivis et indicateurs associés**

L'expérience a montré que seules les jeunes handicapés entrées en apprentissage et ayant bénéficié d'un appui spécifique ont pu concrétiser leur projet.

Un dispositif d'Appui et de Soutien à l'Emploi et à l'Apprentissage s'avère donc nécessaire pour favoriser l'insertion des jeunes handicapés en apprentissage.

### **Objectifs prévisionnels d'entrées en apprentissage**

	Corse-du-Sud	Haute-Corse	Corse
1 <sup>ere</sup> année	4	4	8
2 <sup>eme</sup> année	6	6	12
3 <sup>eme</sup> année	8	8	16
4 <sup>eme</sup> année	10	10	20
5 <sup>eme</sup> année	12	12	24
Total	30	30	60

60 entrées en 5 ans, soit 12 % des 520 apprentis supplémentaires prévus dans l'objectif général du contrat d'objectifs et de moyens visant au développement de l'apprentissage.

### **3. Actions à mettre en œuvre**

- Adapter l'outil formation (au delà du simple accès des locaux) à la présence d'apprentis handicapés
- Développer les soutiens pédagogiques adaptés à la formation en Centre de Formation des Apprentis (CFA et CFA Agricoles)
- Renforcer le suivi psychologique et médico-social en complément du suivi professionnel
- Accentuer le suivi en entreprise et le partenariat avec les maîtres d'apprentissage dans le cadre de l'alternance entre CFA et entreprises

Les déclinaisons opérationnelles de ces actions feront l'objet de fiches ultérieurement annexées et négociées avec les organisations professionnelles, les organismes consulaires ou tout autre partenaire qui concoure à l'objectif fixé dans le présent contrat.

#### Modalités de réalisation de ces actions :

Un chargé de suivi de l'alternance rattaché à une structure de suivi aurait en charge les jeunes en apprentissage.

Ses missions :

- ✓ Prise de connaissance de la problématique du jeune avec la structure qui l'a orienté (IME, Mission Locale, CIO, Cap Emploi ou autre structure)
- ✓ Accompagnement du jeune, de sa famille et de l'organisme qui l'a orienté lors de la signature du contrat
- ✓ Contractualisation et formalisation du projet individuel de formation professionnelle par alternance avec l'organisme de suivi et avec le CFA
- ✓ Visites au CFA deux fois par trimestre au minimum
- ✓ Visites en entreprise 6 à 7 fois par an
- ✓ Liaison permanente avec la structure d'origine

- ✓ Organisation de journées hebdomadaires de regroupement des jeunes pour le soutien aux apprentissages ou contractualisation d'un plan de formation adapté (mise à niveau pédagogique ou gestes professionnels) avec un organisme de formation spécialisé, pour les domaines dépassant le champ d'intervention du CFA/CFA Agricole
- ✓ Prescription d'un suivi psychologique et médico-éducatif adapté aux besoins

#### 4. Financement associé aux actions

Le financement des formations en apprentissage sera assuré par :

- La taxe d'apprentissage
- Les contributions des entreprises
- Les ressources propres des organismes gestionnaires des CFA
- Les subventions de la collectivité territoriale de Corse au titre de l'apprentissage
- La contribution des crédits de la direction régionale de l'agriculture et de la forêt pour les actions de communication.
- Le fond national de développement et de modernisation de l'apprentissage (FNDMA)
- L'AGEFIPH

#### 5. Modalités d'évaluation et de suivi

Nombre de jeunes TH en apprentissage.

#### ✓ Article 7 : Suivi du Contrat d'Objectifs et de Moyens

Le suivi de la réalisation des actions du présent contrat sera assuré par un Comité de Pilotage composé par :

- Le Préfet de Région (DRTEFP)
- Le Président du Conseil Exécutif de la Collectivité Territoriale de Corse
- Le Recteur de l'Académie de Corse

Le secrétariat de ce comité sera assuré par la CTC (DFER) qui aura la charge de :

- Elaborer une programmation annuelle des actions ainsi que des outils de suivi en concertation avec les DDTEFP
- Organiser les réunions du Comité de Pilotage
- Présenter au Comité de Pilotage tous les documents de nature à éclairer les décisions

Un renforcement administratif est prévu pour assurer cette mission (cf. annexe financière)

#### ✓ Article 8 : Conditions financières de réalisation

Les actions inscrites dans le présent contrat d'objectif et de moyens feront l'objet d'une programmation financière annuelle de la part des parties signataires.



Le fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage interviendra en complémentarité des financements des co-contractants.  
Pour l'année 2005, il fera l'objet d'un versement unique à la signature du contrat.

Les années suivantes, le versement se fera selon la répartition suivante :

- 80 % au cours du premier trimestre de l'année considérée
- Le solde (20 %) au vu du compte rendu de réalisation des actions et du bilan financier fourni au Comité de Pilotage

✓ **Article 9 : Durée et conditions de modification**

Le présent contrat est conclu pour une durée de cinq ans.

Il pourra être modifié chaque année par avenant afin d'adapter son contenu à d'une part l'importance des financements annuels et d'autre part les enseignements tirés de sa mise en œuvre.

Le Préfet de Corse  
Préfet de Corse-du-Sud

Le Président du Conseil Exécutif  
de Corse

Pierre René LEMAS

Ange SANTINI

Le Recteur de l'Académie de Corse

Paul CANIONI

